Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002158-20251113-2025-59-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

N° 2025-59

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12	Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BARTOLI Jean-Christophe, BIANCONI Charles-Henri, CESARI Mathieu, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Paul, QUILICHINI Pierre, SAMPIERI Jean Pierre, SANTARELLI Félix, VAUTRIN Marie Gabrielle Etaient absents : BERQUEZ QUILICHINI Zélia, CUCCHI Caroline, TOMASI Jean-Vincent Etaient représentés : Secrétaire de séance : GIUDICELLI Paul Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet : Modification de la délibération n° 2021-63 créant une régie communale

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Il est proposé de modifier la régie communale en y intégrant les recettes ci-après.

Mise à disposition de l'église pour des activités lucratives (concerts, etc.) : 120 €/jour.

Mise à disposition de la salle polyvalente :
- pour les activités lucratives récurrentes : 200 €/an ;
- pour les activités lucratives non récurrentes : 100 €/jour ;
- pour les évènements personnels : 100 €/jour ;
- pour les associations cultuelles : 200 €/an pour les activités récurrentes ou 100 €/jour pour les activités non récurrentes.

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public :
- 3 € par m² et par an pour les activités commerciales continues ;
- 1 € par m² et par an pour les activités commerciales discontinues (marchés, commerces ambulants, etc.).

Concessions du cimetière :
- 53 € par m² pour une concession perpétuelle ;
- 35 € pour la dispersion au jardin du souvenir ;
- pour le dépositoire, après une période de gratuité de 3 mois, est appliqué un tarif de 50 € le 4e mois, de 100 € le 5e mois, puis 500 € par mois à partir du 6e mois.

Il est précisé que ces encaissements pourront se faire :
- en numéraire ;
- au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
- par carte bancaire ;
- par virement.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs (annexes 2 à 4) ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (annexe 1) ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents (annexe 5) ;
Vu la délibération n° 2021-63 du 23 juillet 2021 créant la régie communale et instaurant les tarifs de la mise à disposition de l'église ;
Vu la délibération n° 2024-34 du 18 avril 2024 instaurant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public ;
Vu la délibération n° 2024-39 du 3 juin 2024 instaurant le tarif des concessions du cimetière ;
Vu la délibération n° 2024-64 du 20 décembre 2024 instaurant le tarif de mise à disposition de la salle polyvalente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Modifie la régie communale dans les conditions d'encaissement fixées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Précise que ces encaissements pourront se faire en numéraire, au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés, par carte bancaire ou par virement.

ARTICLE 3 : Les sommes correspondantes seront inscrites au budget.

Voix POUR :	8
Voix CONTRE :	4
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 17/11/2025	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 13 novembre 2025, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/11/2025 Le Maire, Charles-Henri BIANCONI